



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

Le Mercredi 04 Octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 28 Septembre 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente Monsieur le Secrétaire Général de la commune arrivé le 12 septembre dernier et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Secrétaire Général salue le public et se présente à son tour.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2023.

AFFAIRES GENERALES

1- Maintien ou non des fonctions de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Première Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération Del.2020-IV-96 du Samedi 4 Juillet 2020, puis la délibération Del.2023-II-11 du 1^{er} Mars 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération Del.2023-II-10 du 1^{er} Mars 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 9 postes ;

Vu l'arrêté du Maire n° A.2023-G-146 du 15 Avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET ;

Vu l'arrêté du Maire n° A.2023.G.419 en date du 12 Septembre 2023 portant retrait de délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer par un vote sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.2121-21 du CGCT prévoit qu'il est possible de recourir au vote au scrutin secret lorsque :

- un tiers des membres présents le réclame

Membres souhaitant le vote au scrutin secret :

Jacques Dalex, Claude Gaillard, Martine Brassoud, Georges Vignier, Christine Dumont-Thiollière, Martine Beaumont, Marc Brachet, Brigitte Boisson, Jean-Pierre Portier, Sophie Fernandez, Julien Portier, Florence Gonzales, Mohammed Fayek, Bernard Pajani, Liliane Thorens, Gilles Andrevon, Michel Voisin, David Dunand-Chatellet, Christiane Lecuyer, Dominique Goussard, Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal

Un tiers des membres présents souhaitant le vote à bulletin secret, Monsieur Mohammed FAYEK et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombres de votants : 33

Nombre de voix POUR le maintien de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe : 1

Nombre de voix CONTRE le maintien de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe : 21

Absentions : 11

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, première adjointe,
-  DECIDE de ne pas maintenir Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET dans ses fonctions d'Adjointe,
-  AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 - Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Del.2023-II-10 du 1^{er} Mars 2023 fixant le nombre d'adjoint à 9 ;

Vu la délibération Del.2023-VIII-138 du 4 octobre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Considérant la vacance du poste du 1^{er} adjoint au Maire suite à la décision du Conseil municipal du 4 octobre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de vacance, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Considérant, que le conseil municipal peut décider :

- ✚ Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, dans le cas présent le premier rang,

Soit

- ✚ Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au même rang, soit au rang de premier adjoint.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour que le nouvel adjoint occupe le même rang que le poste vacant.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 1^{er} Adjoint par le Conseil Municipal,

Il demande aux candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de se déclarer. Il rappelle qu'il doit s'agir impérativement d'une femme au regard du respect de la parité.

La candidature de Madame Martine BRASSOUD, 3^{ème} adjointe est proposée,

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au Maire. Monsieur Mohammed FAYEK et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d . Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRASSOUD Martine	24	Vingt-quatre

Madame Martine BRASSOUD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Première Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD prend la parole : « Je remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour la confiance qui m'est témoignée. Pour moi cela est d'avantage une responsabilité plutôt qu'un honneur. Pour la suite du mandat, je voulais souligner trois points qui m'importent.

1-Une attention particulière pour le personnel communal, sans lequel une municipalité ne peut avancer, attention en matière de formation, de méthode et de rigueur.

2-L'ensemble des services aux citoyens que ce soit la médiathèque, la propreté de la voirie, le sport, la culture...

3-La réalisation de nos projets dans l'intérêt général.

3- Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Del.2023-II-10 du 1^{er} Mars 2023 fixant le nombre d'adjoint à 9 ;

Vu la délibération Del.2023-VIII-139 du 4 octobre 2023 relative à l'élection du premier adjoint d'un adjoint au Maire ;

Considérant la vacance du poste du 3^{ème} adjoint au Maire suite à la décision du Conseil municipal du 4 octobre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de vacance, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Considérant, que Le conseil municipal peut décider :

-  Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, dans le cas présent le troisième rang,

Soit

-  Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au même rang, soit au rang de troisième adjoint.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour que le nouvel adjoint occupe le même rang que le poste vacant.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 3^{ème} Adjoint par le Conseil Municipal,

Il demande aux candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de se déclarer. Il rappelle qu'il doit s'agir impérativement d'une femme au regard du respect de la parité.

La candidature de Madame Christine Dumont-Thiollière, 5^{ème} adjointe est proposée.

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire. Monsieur Mohammed FAYEK et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMONT-THIOLLIÈRE Christine	24	Vingt-quatre

Madame Dumont-Thiollière Christine ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Troisième Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

4- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L2121-2,

Vu les délibérations successives et notamment la délibération Del.2023-II-10 du 1^{er} Mars 2023 par laquelle il a été décidé de fixer à neuf le nombre des adjoints et modifiant l'ordre du tableau du Conseil municipal ;

Vu la délibération Del.2023-VIII-138 du 4 octobre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Vu la délibération Del.2023-VIII-139 du 4 octobre 2023 relative à l'élection d'un premier adjoint au Maire

Vu la délibération Del.2023-VIII-140 du 4 octobre 2023 relative à l'élection du troisième adjoint au Maire

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant (**Le poste de cinquième adjoint**), il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Discussions :

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir comment vont être réparties les délégations entre les adjoints.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant les délégations de Madame TREMBLAY-GUETTET ne sont pas encore réparties, il n'y a pas eu encore d'arrêté dans la mesure où la décision n'avait pas encore été prise.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le réduit de neuf à huit,
-  DECIDE de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du poste d'adjoint vacant (**5^{ème} adjoint**) et de fixer, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

MAIRE	Jacques DALEX
1^{er} Adjoint au Maire	Martine BRASSOUD
2^e Adjoint au Maire	Claude GAILLARD
3^e Adjoint au Maire	Christine DUMONT-THIOLLIERE
4^e Adjoint au Maire	Georges VIGNIER
5^e Adjoint au Maire	Martine BEAUMONT
6^e Adjoint au Maire	Marc BRACHET
7^e Adjoint au Maire	Brigitte BOISSON
8^e Adjoint au Maire	Jean-Pierre PORTIER

Vote :

24 voix POUR et 9 voix ABSTENTIONS

Abstention : 9

Jeannie Tremblay-Guettet, Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise Klémencic, Anne Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

5- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu l'article 36 de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu la loi organique N°92-175 du 25 février 1992 ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 Mai 1992) ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1^{er} Mars 2023 relative à l'actualisation des indemnités du Maire, des Adjointes détenteurs d'une délégation de fonction ;

Vu la délibération n° Del.2023-VIII-141 en date du 4 Octobre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué. Ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex relève de la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant qu'une majoration de 15 % peut intervenir pour la ville de Faverges-Seythenex en sa qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant que 8 Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction ;

Considérant que la précédente délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1^{er} Mars 2023, rappelée ci avant, doit être ainsi actualisée ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  DECIDE que conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire est égal au total :
 - De l'indemnité du Maire fixée à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Du produit de l'indemnité d'adjoint au Maire fixée à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multipliée par 8 adjoints.
-  PRECISE que les indemnités versées au Maire, et aux Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.
-  DECIDE que le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est calculé en appliquant la majoration relative au chef-lieu de Canton soit 15%.
-  PRECISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. (*Tableau joint à la présente délibération*)
-  PRECISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
-  ABROGE la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1^{er} Mars 2023. La présente délibération prend effet à compter de sa date d'affichage.

Vote :

24 voix POUR et 9 voix ABSTENTIONS

Abstention : 9

Jeannie Tremblay-Guettet, Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise Klémencic, Anne Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

6-Octroi de la protection fonctionnelle des élus

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière, cette protection peut également concerner les élus n'ayant pas reçu de délégation, en vertu du principe général du droit émanant notamment des dispositions de l'article L. 2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (**Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n° 312700**)

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personne détachable du service ou des fonctions, etc.) il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles dont les honoraires d'avocat qui seront dus pour l'assistance de la commune par l'avocat désigné, frais de consignation, d'expertise, etc. ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses élus lorsque les conditions requises sont recueillies.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy, de nombreux élus ont fait l'objet d'outrages et de menaces par les manifestants opposés à cette décision.

Suite à cette réunion et en raison de la tension existant à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants, dont certains tenaient dans leurs mains une tronçonneuse, utilisée pour menacer les élus.

De nombreux commentaires insultants, injurieux et menaçants se sont également fait jour sur l'application Facebook et ont visé directement les élus ayant voté favorablement au projet de fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy.

Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués, au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.

Les élus ayant déposé plainte sont :

- Monsieur Jacques Dalex ;
- Monsieur Dominique Goussard ;
- Monsieur Michel Voisin ;
- Madame Florence Vallet ;
- Madame Christine Dumont ;
- Monsieur Bernard Pajani ;
- Monsieur Georges Vignier ;
- Madame Véronique Bouchet ;
- Monsieur David Dunand-Chatellet ;

- Madame Martine Beaumont ;
- Monsieur François Husak ;
- Madame Brigitte Burnier ;
- Monsieur Claude Gaillard ;
- Madame Martine Delerce ;
- Madame Michèle Tardivet ;
- Monsieur Mohammed Fayek

Dans ce cadre, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex, ainsi que les différents commentaires et publications publiées sur l'application Facebook ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Faverges-Seythenex de protéger ses élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que les élus susvisés ont été victimes d'outrages et de menaces lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023, après ladite réunion et sur les réseaux sociaux, par la tenue de propos insultants, dégradants pour leurs fonctions d'élus et menaçants.

Considérant que, dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle aux élus susnommés, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que de prendre en charge la procédure pénale envisagée devant le Tribunal correctionnel d'Annecy, dans le cadre de citations directes.

Considérant à cet égard que la défense des intérêts des élus devant la juridiction pénale sera assurée par le cabinet de Maître Caroline Pilone, avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, PARC VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand, dans les conditions qui seront prévues plus précisément par décision ultérieure de Monsieur le Maire.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL s'enquiert de savoir si cette protection fonctionnelle s'adresse à tous les élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND précise que le vote porte sur les faits du 14 juin et les jours suivants. Il faudrait reprendre une délibération dans d'autres cas éventuels.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car la protection fonctionnelle doit être accordée pour des faits précis et non de manière générale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ D'accorder, pour les faits subis le 14 juin 2023 et les jours qui ont suivi sur les réseaux sociaux, le bénéfice de la protection fonctionnelle à :

- Monsieur Jacques Dalex;
- Monsieur Dominique Goussard ;
- Monsieur Michel Voisin ;
- Madame Florence Vallet ;
- Madame Christine Dumont ;
- Monsieur Bernard Pajani ;
- Monsieur Georges Vignier ;

- Madame Véronique Bouchet ;
- Monsieur David Dunand-Chatellet ;
- Madame Martine Beaumont ;
- Monsieur François Husak ;
- Madame Brigitte Burnier ;
- Monsieur Claude Gaillard ;
- Madame Martine Delerce ;
- Madame Michèle Tardivet ;
- Monsieur Mohammed Fayek

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ D'accorder la prise en charge par la commune des frais d'avocat et de procédure liés.

Vote :

25 voix POUR, 4 voix ABSTENTIONS, 4 voix CONTRE

Abstentions : 4

Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise Klémencic,

Contre : 4

Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

PETITES VILLES DE DEMAIN

7-Appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'Etudes – Cession de Foncier et de Bâti en vue des logements de qualité -Phase 1- Appel à candidature

Monsieur le Maire fait le rapport suivant

Contexte :

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", plusieurs études d'importances ont été synthétisées au sein d'une étude urbaine du centre-ville de Faverges-Seythenex. Cette synthèse a permis de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été traduites dans la modification du PLUi (procédure en cours).

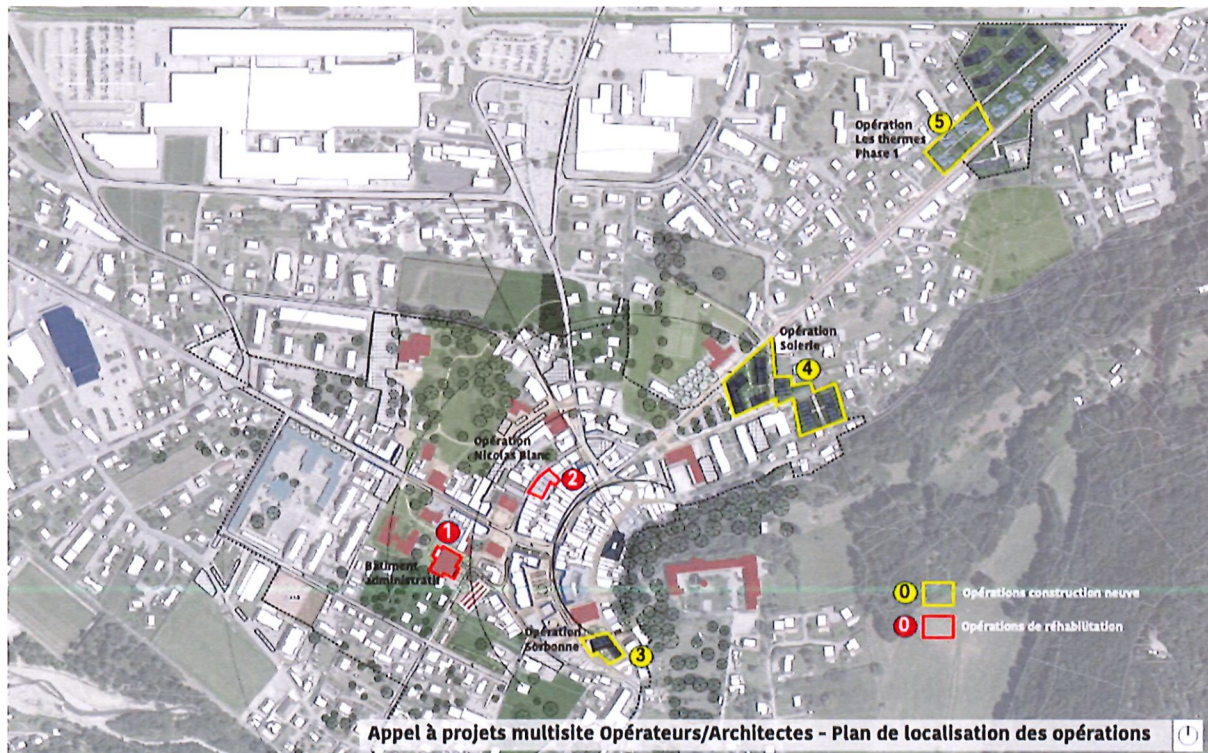
Par ailleurs, une Opération de Revitalisation du Territoire a été contractualisée, permettant de mobiliser différents outils afin de concourir à la revitalisation du centre-ville.

En parallèle, le Plan Local de l'Habitat a été évalué, et l'étude réalisée a permis de réaffirmer les besoins en logements / hébergements sur l'ensemble du territoire de la CCSLA.

Soucieuse d'engagements opérationnels, la Commune de Faverges-Seythenex conduit depuis un certain temps une politique d'acquisitions foncières (en propre ou via portage EPF) sur son territoire afin de pouvoir faciliter des opérations de qualité, de construction neuve ou de réhabilitation.

C'est donc dans ce cadre que la Commune envisage de lancer un Appel à Projet multisites comportant 5 sites, afin de céder à un opérateur des terrains bâtis ou non bâtis en vue d'opérations constituées principalement de logements de qualité :

- **Deux opérations de réhabilitation de bâti patrimonial en cœur de ville** comprenant des logements locatifs de courte durée destinés aux jeunes travailleurs, étudiants, alternants ou nouveaux arrivants
 - **Site 1 : bâtiment administratif** (avec maintien de la Poste)
 - **Site 2 : opération rue Nicolas Blanc** (En cours d'acquisition foncière)
- **Trois opérations de constructions neuves** alliant logements libres et sociaux, en collectif, intermédiaire et individuel, deux le long de la route d'Albertville et une place de la Sorbonne (avec un commerce en rez-de-chaussée pour ce dernier)
 - **Site 3 : Opération Sorbonne**
 - **Site 4 : Opération Soierie**
 - **Site 5 : Opération Les Thermes**



Modalités :

- 1 seul lot
- Appel à Projet en 2 temps :
 - 1^{ère} phase d'appel à candidature d'équipes mixtes Opérateur(s) + Architecte(s) + Bureau(x) d'études
 - . **Octobre 2023** : publicité
 - . **Fin novembre** : remise des candidatures
 - . **mi-janvier 2024** : choix de 3 candidats maximum . Critères utilisés pour la sélection des candidats : 30% sur la composition de l'équipe / 50% sur les références / 20% sur la note d'intention
 - . **D'octobre à janvier** : réalisation (par la Commune) des levés et études nécessaires pour la 2e phase
 - 2^{ème} phase d'étude de faisabilité avec les 3 candidats (maximum) retenus
 - . **Fin janvier 2024** : visite de sites et atelier de présentation du projet urbain, des attendus, et de remise des documents nécessaires
 - . **Fin avril** : remise des offres
 - . **Fin mai / fin juin** : audition des candidats, mise au point

. **Juillet** : choix du lauréat - critères de sélection du lauréat : 40% solidité du montage opérationnel et financier / 30% qualité technique des propositions / 20% qualité programmatique des propositions / 10% délai

. **Janvier 2025** : signature du compromis de vente et dépôt 1er PC ou PA

. Indemnisation des candidats : 10000€TTC à charge de la Commune. 10000€TTC à charge de l'opérateur

- Suivi de la procédure par une commission ad'hoc composée

- d'élus
- de techniciens
- de la DDT
- du CAUE
- de l'ABF
- du PNR du massif des Bauges

Au vu des éléments présentés, et :

- ✚ Sur la base du plan guide de développement et du plan d'actions validés dans le cadre du programme "Petites villes de Demain",
- ✚ Sur la base des cinq sites de projets identifiés par la collectivité,
- ✚ Sur la base de la proposition d'un Appel à projets multisites Opérateur(s)/Architecte(s)/Bureau(x) d'études (hors procédure code des marchés publics) visant à réaliser un programme de réhabilitation et de construction à dominante résidentielle,
- ✚ Sur la base d'une consultation en deux tours visant à restreindre le choix de la collectivité à un maximum de trois équipes qualifiées, dont les compétences et références sont en phase avec les attendus de la collectivité,
- ✚ Sur la base d'un choix établi à la lumière d'une étude de faisabilité mettant en œuvre la production d'une offre complète : Programme des logements (nombre, taille, superficie, prix de vente,...), forme architecturale (Plans de masse, coupes, plans d'étages, façades et perspectives), d'une notice technique simplifiée présentant les coûts de construction et d'aménagement, d'une offre d'achat et des conditions suspensives associées, et d'un planning de réalisation,
- ✚ Ce dossier de candidature nécessite l'indemnisation des équipes non lauréates (deux équipes maximum) à hauteur de 10000€TTC (chacune),
- ✚ Au vu du planning proposé,

Discussions :

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir si les associations occupant le bâtiment administratif avaient été rencontrées.

Monsieur le Maire confirme que des propositions de lieux leur seront faites.

Madame Julie DENAMBRIDE souligne que certaines associations comme les étoiles d'Hestia ont engagé des travaux coûteux de rénovation de leurs services administratifs et qu'aujourd'hui il va falloir trouver d'autres locaux.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que les locaux sont mis à disposition des associations. La commune ne s'est pas engagée sur des travaux. Les associations ont une totale liberté à faire des travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux ne vont pas commencer demain et que les associations auront le temps de se retourner. La commune les aidera dans ce sens.

Madame Anne-Marie BERNARD revient sur l'opération Soierie et souhaite savoir s'il s'agit du terrain réservé pour un éventuel projet de centre culturel.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative en expliquant qu'il était difficile de faire un centre culturel à cet endroit car cela engendrait des nuisances pour le voisinage.

Monsieur Yves CREPEL s'interroge sur le fait que l'on ne parle pas de l'îlot Prud'homme.

Monsieur le Maire stipule qu'il ne fait pas partie du projet. Des opérations complexes sont à réaliser. Il faut que les partenaires s'y retrouvent. Sur l'îlot Prud'homme, l'idée est de prévoir la médiathèque, la micro folie pour en faire un phare culturel. Le dossier doit être travaillé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ APPROUVE l'engagement de la consultation d'opérateurs selon les modalités énoncées et donner mandat au Maire pour engager la consultation selon le planning mentionné et de fixer à trois maximum, le nombre de candidat admis à présenter une offre. *(Ci-joint le cahier des charges et annexe détails secteurs et OAP)*
- ✚ CONFIRME la mise en œuvre de la commission technique et d'identification des membres de cette commission en charge de participer à l'analyse des candidatures et des offres. La Commission sera ainsi composée des élus de la CAO et du COPIL Petites Villes de Demain, des techniciens de la commune et de la CCSLA, des partenaires institutionnels de la collectivité (DDT, CAUE, ABF et PNR des Bauges).
- ✚ DONNE pouvoir à Mr le Maire de mettre en œuvre les démarches adéquates (publicités éventuelles, Investigations archéologiques, sondages géotechniques et levé de géomètre) permettant la mise en œuvre d'études de faisabilité de qualité,
- ✚ DECIDE d'indemniser chaque équipe non retenue d'une indemnité forfaitaire maximum de 10000 € TTC/équipe.

Vote : 28 voix POUR, 5 voix ABSTENTIONS,

Abstentions : 5

André Lachenal, Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

RESSOURCES HUMAINES**8-Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale rémunérés par la commune, en application notamment du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Les personnels enseignants titulaires et contractuels des écoles sont des agents de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la Ville de Faverges-Seythenex, et qui peuvent être rémunérés pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires et de cantines.

Il y a donc lieu de créer des emplois non permanents au titre d'une activité accessoire pour les enseignants pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 dans le cadre :

- De la surveillance d'études scolaires,
- De la surveillance de la pause méridienne (cantines),

L'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire est fixée en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé et l'arrêté du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, et conformément aux taux horaires bruts du personnel qui suit :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE-PAUSE MERIDIENNE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. La délibération n° Del.2018.V-134 du 26 juin 2018 et la délibération n° Del.2019.V-168 du 07 Octobre 2019 sont abrogées.

Discussions :

Madame Christiane LECUYER souhaite savoir si le dispositif Club coup de pouce est maintenu.

Madame Martine BEAUMONT répond par l'affirmative et précise qu'il débutera après les vacances de la Toussaint.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  APPROUVE la création des postes non permanents au titre d'une activité accessoire telle que définie ci-dessus ;
-  FIXE la rémunération des agents recrutés conformément au tableau ci-dessus ;
-  AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-Création d'emplois permanents – Adjoint technique à temps non complet et technicien à temps complet- Adjoint administratif à temps complet

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

1- Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à temps non complet

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2023/2024, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet soit 6.10 /35^{ème} (catégorie C, filière technique) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2- Création d'un poste de technicien à temps complet

Afin de régulariser la situation d'un agent recruté sur l'emploi de technicien informatique, il est proposé la création d'un emploi de technicien à temps complet (catégorie B, filière technique) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

3- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Afin de répondre aux besoins sociaux de la Ville de Faverges-Seythenex et à l'accueil des publics, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C filière administrative)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ APPROUVE les créations des emplois permanents telles que définies ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Vote :

29 voix POUR, 4 voix ABSTENTIONS,

Abstentions : 4

Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

10- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches occasionnelles de courte durée telles que les activités d'espaces verts, missions spécifiques et/ ou surcroît d'activité et répondre aux obligations d'encadrement dans les services périscolaires.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est donc proposé de créer :

- Un emploi non permanent d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique (Catégorie C filière technique) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- Un emploi non permanent d'agent polyvalent des écoles sur le grade d'adjoint technique (Catégorie C filière technique) dont la durée hebdomadaire de service est de 6.10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Discussions :

Madame Anne-Marie BERNARD rappelle que depuis trois ans, son groupe souhaite avoir un organigramme afin d'avoir une vue d'ensemble des créations d'emplois. Par conséquent, n'ayant pas ces informations, son groupe et elle-même s'abstiennent à nouveau.

Madame Martine BRASSOUD rappelle que la nouvelle DRH fait un gros travail pour créer des fiches de postes, et des fiches de fonction. Une fois ce travail fait, l'organigramme sera ensuite effectué.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une obligation pour la collectivité de transmettre un organigramme.

En effet, un organigramme se modifie régulièrement : Les postes sont fluctuants et les missions changent régulièrement. Le tableau des effectifs a été communiqué, cela devrait suffire.

Madame Anne-Marie BERNARD rappelle que la plupart des collectivités rendent accessibles leurs organigrammes. (Département, Communauté de communes des Sources du Lac...)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ APPROUVE la création des emplois non permanents telle que définie ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote :

25 voix POUR, 8 voix ABSTENTIONS,

Abstentions : 8

Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise Klémencic,

Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

11-Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » - Mise à jour du RIFSEEP

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 26/09/2023 ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La part IFSE régie sera versée aux régisseurs titulaires. En cas d'absence du titulaire, elle sera versée au suppléant au prorata des jours d'activité.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants proposés (identique à la précédente indemnité de régisseur)</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Toutes les dispositions antérieures portant sur l'Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  APPROUVE la mise en place de la part supplémentaire IFSE régie telle que définie ci-dessus ;
-  AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SPORTIVES

12-Dénomination du Foyer du Rugby

Madame Brigitte BOISSON, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Des critères généraux ont été retenus en décembre 2021 pour définir le nom d'une rue, d'un stade, d'une école, d'une salle... Ceux-ci ont été définis comme suit :

- Lien avec le lieu (exemple lien avec l'éducation pour une école, avec le sport pour un stade...),
- Personnalité locale,
- Personne avec un engagement citoyen,
- Personne dont l'action a permis un progrès pour la société,
- Personne ayant fait preuve d'un apport éducatif, social, communautaire...,
- Parité masculin/féminin,
- Rappel des valeurs de la République,
- Intérêt pour le devoir de mémoire.

Il a été décidé de réfléchir à dénommer le local utilisé par le club de rugby « foyer Jean-Marc PAROLIN », faisant suite à une demande réitérée depuis plusieurs années de Monica PAROLIN, sa sœur en accord avec son fils, son épouse et les membres de sa famille.

Le club de rugby a été interrogé et a validé cette proposition lors de leur assemblée générale du 26/09/2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission sports, culture du 11 octobre 2022 et a été accueilli favorablement par les membres de la Commission.

Il est ainsi proposé le nom de « foyer Jean-Marc PAROLIN » aux motifs :

- Jean-Marc Parolin, décédé en 2013 avait un lien fort avec le lieu, il avait participé à la création du club de rugby en 1978.
- Ayant un engagement citoyen important, il a œuvré durant de très nombreuses années de façon bénévole au développement du club, en tant que président, entraîneur, joueur... De nombreuses générations ont pu apprécier son engagement associatif et sa bienveillance.
- Il était très impliqué dans la vie locale, il a beaucoup œuvré pour la réinsertion des jeunes, encadré des travaux d'intérêt général et notamment pour le foyer du rugby.

Il est important pour la municipalité de faire vivre cet esprit qui animait Monsieur PAROLIN, s'engager pour les autres.

Pour ces raisons il est proposé au vote du Conseil Municipal de dénommer le bâtiment utilisé comme foyer par le club de rugby : « foyer Jean-Marc PAROLIN ».

La personnalité de Monsieur Jean-Marc PAROLIN répondant à nombre de critères mentionnés ci-dessus,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  APPROUVE la dénomination du foyer du rugby : « foyer Jean-Marc PAROLIN » à compter du 5 octobre 2023 ;
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

32 voix POUR, 1 voix ABSTENTION,

Abstention : 1

Christine DUMONT-THIOLLIERE

AFFAIRES TECHNIQUES

13- Convention de mise à disposition gratuite pour une durée limitée et à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de la Fontaine à Faverges-Seythenex

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Suite au lancement du premier budget participatif en 2022, cinq projets ont été retenus par la municipalité dont celui présenté par Monsieur LANET Olivier relatif à l'analyse des ressources en eaux de la source du Biel.

La réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition d'un local situé près de la source du Biel pour permettre l'installation d'appareil de mesures. Le local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de la Fontaine a été retenu.

Une convention de mise à disposition gratuite pour une durée limitée et à titre précaire est établie. (ci-jointe en annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention de mise à disposition gratuite au profit de Monsieur LANET Olivier, lauréat du premier budget participatif 2022.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite pour une durée limitée et à titre précaire au profit de Monsieur LANET Olivier, (ci-jointe en annexe)
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14-Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN *Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique*, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention (jointe en annexe) a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 10 logements sur un parc de 163, soit un taux de représentativité de 6.13%.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades, (jointe en annexe)
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Haute-Savoie Habitat

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN *Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique*, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention (jointe en annexe) a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 143 logements sur un parc de 586, soit un taux de représentativité de 24.40%.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Haute-Savoie Habitat, (jointe en annexe)
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

D.2023	33	Convention de médiation judiciaire dans le cadre du dossier n°21/05-03 Epoux Goussard c/Commune de Faverges-Seythenex
D.2023	35	Mission d'assistance et de représentation confiée au cabinet d'avocats Maître Caroline PILONE Tous ensemble pour la Sambuy
D.2023	36	Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif au remplacement des volets et des menuiseries extérieures de la Mairie de Faverges-Seythenex
D.2023	37	Extension des vestiaires du Stade Madrid situés sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex Pour le lot n°1 gros œuvre et terrassement
D.2023	38	Annulation de la Décision n°D.2023-26 du 04 juillet 2023 ayant pour objet la « mise à disposition à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de la Fontaine Commune de Faverges-Seythenex »

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Rassembler et agir prend la parole et fait remarquer qu'il est annoté sur la feuille récapitulative des votes « vote bulletin secret ne rien inscrire »

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE explique que dans la mesure où certains conseillers n'avaient pas compris que lorsqu'il y a un vote à bulletin secret, il n'y a rien à inscrire, cela est précisé désormais.

Sujet SAMBUY

Monsieur Yves CREPEL énonce les questions (1 à 4) :

1/ Vous avez affirmé à tous les élus communautaires et Maires présents lors du Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre, qu'il y avait deux courriers du Préfet or nous tous élus de la Commune n'avons eu en copie qu'un seul courrier du Préfet et la réponse de Madame BRASSOUD à ce courrier.

Nous vous demandons donc de nous transmettre l'ensemble des courriers de Mr le préfet et en particulier le courrier ou celui-ci annonce potentiellement conduire la commune au tribunal administratif si une subvention persistait comme vous l'avez annoncé en conseil de la CCSLA.

Monsieur le Maire explique qu'il était persuadé que les conseillers avaient eu ce courrier qui est arrivé après le vote du 14 juin, plus précisément le 26 juin 2023.

Monsieur le Maire lit intégralement le courrier affiché à l'écran durant la séance, envoyé par la préfecture.

Extrait du courrier : « *Votre engagement à clôturer le budget annexe « Remontées Mécaniques » sur cet exercice budgétaire 2023 et d'acter ainsi que la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » ne sera pas reconduite, me permet de ne pas donner suite à mon recours. En tout état de cause, aucune subvention de cette nature relative aux équipements de la Sambuy ne sera admise en 2024 »*

Nous n'avons pas obligation de ventiler tous les courriers que nous recevons en Mairie. Le dossier est clos depuis le 14 juin 2023.

2/ A la question de Monsieur Hervé Bourne sur la raison de ne pas prendre en compte le scénario proposant une fermeture hiver et un maintien été qui donnait d'après les cabinets consultés 100 000 euros de déficit, somme certainement acceptable : vous avez affirmé en conseil communautaire que cette hypothèse était fausse

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette hypothèse est fausse ?

Monsieur le Maire explique que cette hypothèse est fausse car il manque les amortissements en cours et les charges d'emprunts qui ne sont pas compris dans les 100 000 euros.

3/ Suite aux positionnements des hébergeurs de la CCSLA, afin de pouvoir apporter leur soutien au devenir de la Sambuy, ceux-ci proposent une taxe supplémentaire à la taxe de séjour afin d'apporter « une subvention » à la Sambuy.

Les règles de définition et de fonctionnement de cette taxe, restent à discuter et à définir bien entendu. Vous avez annoncé que le chiffre de 240 000 euros annoncés par les hébergeurs était faux et que votre calcul donnait environ 20 à 30000 euros.

Pouvez-vous nous expliquer comment ce calcul a été fait de votre côté ?

Madame Martine BRASSOUD explique que la seule taxe dont l'intercommunalité à la main est la taxe de séjour et c'est celle-ci qui était évoquée par le Président de la CCSLA. Elle pourrait apporter maximum 20 à 25000 euros supplémentaires. Le calcul a été fait par les services de la CCSLA. Cette taxe a un plafond et un plancher et dans la plupart des catégories de ces hébergements, le maximum est atteint. Néanmoins, il reste une légère marge d'augmentation sur certaines catégories.

Pour le chiffre de 240 000 euros annoncés par les hébergeurs, il est fort probable que c'est la taxe additionnelle qui était évoquée. La taxe additionnelle est composée de la TAD **Taxe additionnelle Départementale** et la TAR **Taxe additionnelle Régionale**. La TAD est encaissée par le département et la TAR est fléchée par rapport à un établissement particulier, aussi elle n'existe pas en AURA. Le chiffre de 240 000 euros est par conséquent faux.

Monsieur Yves CREPEL rappelle le calcul qui avait été fait pas les hébergeurs : Augmenter de 30 centimes la taxe de séjour permettait de trouver 240 000 euros. Il insiste sur le fait que les hébergeurs ont la volonté de faire quelque chose.

Monsieur le Maire rappelle que leur participation se traduit en réalité par une augmentation des impôts des citoyens qui viennent en vacances. Concernant la **Taxe additionnelle Départementale** si elle existait en AURA, elle serait plafonnée à 10% soit environ 40 000 euros.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET souligne que la vraie question est le côté fermé à toute discussion, il faut construire les choses et prendre le temps de le faire.

Madame Sophie FERNANDEZ prend la parole à son tour :

« Monsieur le Maire, puis-je me permettre de répondre à messieurs Crepel et Martinet.

Je m'appuie sur vos paroles et les écrits de l'un de vos collègues qui était adjoint en 2018 : il disait que l'été était le meilleur, je cite « après avoir vécu notre meilleur été ». Décidément tous les étés sont les meilleurs ! Sans prendre en compte tous les éléments comptables tels que les charges du personnel, les charges de fonctionnement (eau, électricité....)

Par ailleurs, un article d'un bulletin de 2018 fait aussi référence au déficit de la station, l'adjoint en charge de la station il y a 5 ans stipulait « je rappelle que le déficit de la station est chaque année comblé par la commune et donc par le contribuable ».

En 2018, c'était déjà le cas, vos collègues de listes le disaient. A ce jour, vous ne croyez pas aux chiffres que la liste majoritaire vous donne. Or, les chiffres parlent d'eux-mêmes. »

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la CCSLA ne souhaitent pas prendre la compétence. Le débat sur la Sambuy est clos depuis le 14 juin.

4/ Suite au vote en conseil municipal du 19 juillet dernier pour le sujet : Projet pilote nommé la reconversion de la Sambuy

Vous avez proposé une gouvernance à 3 niveaux (à valider en conseil municipal était-il écrit)

-Un premier cercle restreint

-Un second cercle avec les commissions développement économique tourisme et Sambuy Val de Tamié et commission finances de la commune, le bureau de la CCSLA, les salariés de la Sambuy, les socio professionnels, etc...

Des réunions ont déjà eu lieu avec présence de membres de bureau de la CCSLA comme vous l'avez expliqué en conseil communautaire. Il doit donc s'agir du second cercle

Avez-vous modifié ce qui a été voté en conseil ?

Sauf erreur, Une réunion avec la préfecture est prévue prochainement, nous souhaiterions donc qu'au minimum les membres de la commission développement économique, Sambuy puissent y participer au même titre que les autres invités.

Pouvez-vous nous informer sur cette réunion importante et confirmer l'invitation des commissions ad-hoc?

Madame Martine BEAUMONT précise qu'il n'y a pas eu de réunions avec la CCSLA mais des réunions où Monsieur Bourne et Madame Domenge Chenal étaient présents.

Une note de cadrage fait des propositions de cercles mais cette note est en cours d'élaboration et n'a pas encore été votée en Conseil Municipal. Les propositions présentées ne sont pas encore définitives.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet vient soutenir la Commune de Faverges-Seythenex dans l'action menée pour une transition sur le site de la Sambuy. Monsieur le Préfet et la commune invitent les personnes de leur choix, ce n'est pas ouvert à tout le monde. C'est une réunion de travail.

Monsieur Yves CREPEL regrette que la commission développement économique tourisme Sambuy -Val de Tamié ne soit pas présente à cette réunion.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET poursuit sur la question suivante :

SUJET : AIRE DES GENS DU VOYAGE

« Depuis plusieurs semaines, le sujet d'une aire permanente des gens du voyage à faire sur la CCSLA, fait débat, et engendre des questionnements de la part des habitants.

Une information est partagée concernant une possible installation à côté de la zone photovoltaïque et les habitants de Vesonne et la Balmette se posent des questions.

Une pétition est en circulation.

Ce sujet n'a jamais été abordé à ce jour en conseil municipal de Faverges-Seythenex

Quand ce sujet sera-t-il abordé officiellement ?

Il se dit qu'une réunion publique serait souhaitable.

Quand avez-vous prévu cette date de réunion publique souhaitable ? »

Monsieur le Maire rappelle que la loi oblige les communes à faire des aires permanentes ici de 20 places (loi de 2003), il ne s'agit pas d'aires de grands passages.

« Ce dossier date de plusieurs années et n'a pas été traité par nos prédécesseurs.

Aujourd'hui, il faut prendre nos responsabilités en respectant la loi. C'est un dossier intercommunal géré par la CCSLA. Il faut trouver un terrain balisé pour des aménagements publics ce qui limite les possibilités. Il faudra trouver des solutions. La CCSLA a repéré quelques terrains. »

Monsieur Marc BRACHET ajoute qu'aujourd'hui il y a une modification de zonage (modification de PLUi), ce qui signifie que nous sommes au début de la procédure qui peut-être n'arrivera jamais au bout.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET ajoute qu'il y a déjà des nuisances dans cette zone de la Balmette (voie de contournement, déchetterie) aussi cela ferait beaucoup au même endroit.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il est trop tôt pour faire une réunion publique.

Monsieur Marc BRACHET explique que cela pourrait se faire aussi sur une autre commune.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET prend pour exemple l'aire d'Albertville où les gens sont sédentarisés, sociabilisés et intégrés mais ce n'est pas le cas partout.

Monsieur Marc BRACHET répond que sur une aire de 20 places, les personnes restent 4-5 mois maximum.

Monsieur le Maire conclut que ce dossier est difficile, le conseil municipal a d'autres priorités pour le moment.

Le moment venu, le conseil municipal décidera de la vente de ce terrain mais il n'est pas sûr d'avoir la majorité au sein du conseil sur ce dossier.

Monsieur Mohammed FAYEK et Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE soulignent que toute communauté a ses particularités, mais il faut vivre et construire tous ensemble, dans le respect de chacun.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE poursuit sur le budget participatif et rappelle qu'il reste encore quelques jours pour voter sur l'un des projets présentés dans le cadre de ce budget 2023.

Elle rappelle qu'en 2022, 9 projets ont été présentés, 6 ont été validés et soumis au vote au regard du règlement intérieur du budget participatif.

Sur les 6 projets, 4 ont été retenus.

- 1- **Plantations arbres** : plantés à l'automne et au printemps dernier.
- 2- **Projet parc à Seyth'** : projet non terminé, il reste le choix d'un nouveau terrain.
- 3- **Projet analyse des ressources en eau des sources du biel.**
- 4- **Projet tables échecs** : Deux tables installées dans le parc Simon Berger réalisées par un artisan local. L'installation d'un jeu d'échecs géant est en cours de commande.

En 2023 : 16 projets ont été déposés, 7 validés et présentés lors du forum participatif pour être soumis au vote jusqu'au dimanche 8 octobre à minuit.

Les 7 projets soumis au vote :

- Une cabane à dons
- Des places de parking à vélo
- Moderniser nos plaques de rues en y ajoutant un QR Code
- Circuit raquettes
- Table d'orientation
- Terrain de basket ouvert à tous
- Barres de traction et sport calisthénie

Monsieur le Maire remercie les conseillers et le public et lève la séance à 21h00.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 8 Novembre 2023 à 18h30.

Le secrétaire de séance
Bernard PAJANI



Le Maire
Jacques DALEX

